

Toulouse, le 24 juillet 2026

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP270 - 2026

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A17-2026 portant délégation de fonction accordée à Monsieur Jean-Louis REMY, Vice-Président en charge des achats et de l'énergie ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°117P2024 relatif aux travaux de création d'une aire de dépotage de matières minérales sur la STEP de Villefranche de Lauragais, notifié le 25 février 2025, au groupement d'entreprises ENTREPRISE DAVID / ALVARO ESCOURROU ARCHITECTES ASSOCIES / CHARTIER MAINTENANCE ;

Considérant l'avenant 1 ;

Considérant la nécessité d'acter l'ajout d'adaptations techniques ;

décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°2 au marché n° 117P2024, ayant pour objet d'acter l'ajout d'adaptations techniques.



Jean-Louis REMY
Vice-Président